



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Amiens, le **15 OCT. 2014**

Service de «Gestion de la Connaissance et  
Garant Environnemental»  
Unité «Garant environnemental»

**Le Directeur régional,**

à

**Vos réf. :** V/courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2014  
**Affaire suivie par :** François RIQUIEZ  
francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél.** 03.22.82.25.11 – **Fax :** 03.22.91.73.77  
**Courriel :** sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
SAUE  
M. Fabien NOYE  
40, rue Jean Racine  
60021 BEAUVAIS cedex

**Objet :** Porter à connaissance – Révision plan d'occupation des sols de VERDERONNE.  
**PJ :**  
**Copie à :**

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant la révision du plan d'occupation des sols de VERDERONNE.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) suivante :

- TEIXEIRA ISA

Cette liste a été établie à partir des éléments dont dispose la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Elle prend en compte l'ensemble des établissements soumis à autorisation indépendamment de leur date d'installation. A ce titre, certains des établissements répertoriés peuvent avoir cessé leur activité ou avoir fait l'objet de modifications, inversement des établissements relevant de ce régime d'autorisation peuvent fonctionner sans l'autorisation requise et ne pas figurer dans cette liste.

A noter que ces établissements peuvent faire l'objet d'un porter à connaissance «risques technologiques», indiquant qu'en cas d'accident, des zones d'effets pourraient survenir en dehors de leurs limites de propriété. Ce document est consultable en mairie.



Activités de la DREAL en matière de  
risques industriels, de véhicules, de  
aménagement des politiques territoriales  
ainsi que de gestion de la connaissance

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 33 (0) 3 22 82 25 00 – fax : 33 (0) 3 22 91 73 77  
56, rue Jules Barni  
80040 Amiens cedex